



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/34/Add. 2

11 mars 1971

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

TEXTES DES INSTRUMENTS RELATIFS A L'AIDE DE L'AGENCE
AU PAKISTAN, POUR UN REACTEUR DE RECHERCHE

Accord de fourniture supplémentaire

Comme suite à l'aide fournie par l'Agence au Gouvernement pakistanais, pour un réacteur de recherche [1], un accord de fourniture supplémentaire a été conclu entre l'Agence, les Etats-Unis d'Amérique et le Pakistan. Cet accord est entré en vigueur le 30 septembre 1969, et le texte [2] est reproduit ci-après pour l'information de tous les Membres de l'Agence.

[1] Conformément aux accords reproduits dans les documents INFCIRC/34 et INFCIRC/34/Add. 1.

[2] La note en bas de page a été ajoutée aux fins de la présente circulaire.

ACCORD DE FOURNITURE SUPPLEMENTAIRE

CONTRAT SUPPLEMENTAIRE POUR LA CESSION AU PAKISTAN D'URANIUM
ENRICHI CONTENU DANS UNE CHAMBRE A FISSION

L'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée "l'Agence"), le Gouvernement pakistanais (ci-après dénommé "le Pakistan") et la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis (ci-après dénommée "la Commission") agissant au nom du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sont convenus de ce qui suit :

1. Outre le combustible cédé en application du Contrat pour la cession d'uranium enrichi signé à Vienne les 28 et 29 août et le 19 octobre 1967 [3], la Commission cède à l'Agence, et l'Agence accepte de la Commission, environ 2 grammes d'uranium enrichi à environ 93 %, en poids, en uranium-235, contenus dans une chambre à fission du type WL 8073.

2. L'Agence cède la matière décrite au paragraphe 1 au Pakistan, et le Pakistan l'accepte de l'Agence.

3. Les conditions du contrat visé par le paragraphe 1 s'appliquent, mutatis mutandis, à la cession spécifiée aux paragraphes 1 et 2.

4. Le présent Contrat supplémentaire entre en vigueur lors de sa signature par le Directeur général de l'Agence, ou en son nom, et par les représentants dûment habilités du Pakistan et de la Commission.

Fait en triple exemplaire, en langue anglaise.

POUR L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE :

(signé) W. Boulanger

Vienne, le 23 septembre 1969

POUR LE GOUVERNEMENT PAKISTANAIS :

(signé) Enver Murad

Vienne, le 30 septembre 1969

POUR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

(signé) A. S. Friedman

Washington, D. C., le 15 août 1969

[3] INFCIRC/34/Add. 1.